

cette politique. En décembre 1976, il était devenu évident que le Pakistan n'était pas disposé à se conformer aux exigences du Canada. Dans ces circonstances, le gouvernement du Canada a annoncé qu'à toutes fins utiles, il mettait un terme à la coopération nucléaire avec le Pakistan. Le réacteur KANUPP continue cependant d'être assujéti aux garanties de l'A.I.E.A.

d) Argentine

Après mai 1974, le Canada a demandé à l'Argentine de s'engager à n'utiliser les matières, le matériel, les installations et les techniques nucléaires fournis par le Canada qu'à des fins non explosives. L'Argentine a pris cet engagement en septembre 1974 et, comme le stipulait le contrat signé en décembre 1973, a conclu un accord de garanties avec l'A.I.E.A. au début de décembre 1974. Toutefois, en décembre 1974, le gouvernement du Canada annonçait, tel qu'indiqué plus haut, une politique de non-prolifération plus globale. Comme l'acceptation de ces nouvelles exigences par les pays avec lesquels le Canada coopérait dans le domaine nucléaire était une condition préalable à l'exécution de tous les contrats passés ou futurs, l'Argentine a dû négocier avec le Canada un accord bilatéral relatif au contrat Embalse. Cet accord, conclu en janvier 1976, a nécessité à son tour la négociation d'un nouvel accord de garanties entre l'A.I.E.A. et l'Argentine, accord qui fut conclu en juillet 1977. Il porte sur le réacteur Embalse et s'applique à toute nouvelle coopération nucléaire entre le Canada et l'Argentine. Dans l'intervalle, le Canada annonçait, en décembre 1976, sa décision d'exiger l'adhésion au T.N.P. ou l'équivalent et d'appliquer des garanties généralisées. Le Canada a manifesté sa volonté d'étendre à une vaste gamme d'activités nucléaires sa coopération avec l'Argentine ; mais jusqu'à date, celle-ci ne s'est pas montrée disposée à prendre l'engagement nécessaire envers la non-prolifération ou à accepter des garanties généralisées de type T.N.P. Le Canada continue d'honorer les obligations qu'il a assumées en vertu du contrat de décembre 1973 entre l'Energie atomique du Canada limitée (E.A.C.L.) et la Comision Nacional de Energia Atomica, mais l'Argentine a été avisée qu'aucune autre coopération nucléaire ne sera possible tant qu'elle ne satisfera pas aux exigences de la politique canadienne en matière de non-prolifération.

e) Corée

En 1975, l'E.A.C.L. a négocié avec la République de Corée la vente d'un réacteur CANDU ainsi que le transfert de la technologie nécessaire à sa construction et à son